

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**REVISION DU PLAN DE
 DEPLACEMENT URBAIN DEVENU
 PLAN DE MOBILITE DE LA MEL,
 OBSERVATIONS ET AVIS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION :

Publiée le 18 octobre 2022

*Rendue exécutoire le 18 octobre
 2022*

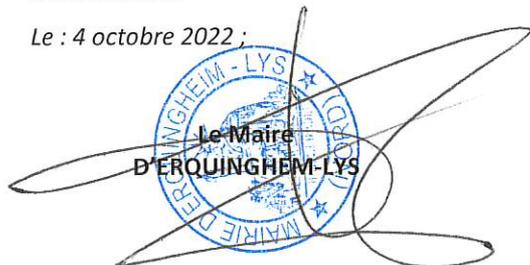
*Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 18
 octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu
 de cette délibération a été affiché à
 la porte de la Mairie ;

Le : 18 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
 avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;



*L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,
 Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après
 convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin
 de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ
 Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,
 PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY
 Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-
 Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX
 Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN
 Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,*

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à
 l'article L.2121-5 du CGTC ;

- 1. Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités**

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci ;

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux ;

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable ;

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBSERVATION AVIS, PLAN DE MOBILITE METROPOLITAIN, (SUITE – PAGE 2)

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain ;

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 aout 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

2. Deuxième partie développant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques et les demandes de modifications suivantes :

- **Renforcement du cadencement des bus de la commune d'Erquinghem-Lys en direction du pôle d'échanges de la gare d'Armentières, avec retour**
- **Implantation de « pistes / bandes » cyclables sur le périmètre communal,**
- **Sécurisation du parking « vélo » du pôle d'échanges de la gare d'Armentières.**

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



Adopté Pour Ampliation
Le Maire

